

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC-210713-108

portant sur

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE (RENATURATION) DE LA LERGUE ET DE LA SOULONDRES _ ACTION SO1 : RÉAMÉNAGEMENT DU SEUIL DE LA PISCINE »

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 5 350 000 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1^o du code de la commande publique,

VU l'appel public à la concurrence, publié le 25 mai 2021 relatif à la conclusion d'un marché de travaux de restauration hydromorphologique (renaturation) de la lergue et de la soulondres _ Action So1 : Réaménagement du seuil et des berges au droit de la piscine,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché de travaux de restauration hydromorphologique (renaturation) de la lergue et de la soulondres _ Action So1 : Réaménagement du seuil de la piscine avec la SAS ETPA MÉDITERRANÉE dont le siège social est à Béziers,

ARTICLE 2 : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est de 107 334,30 euros hors taxes,

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, article 2128,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le treize juillet deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI